

DECISION

N°2026/016/DEC/ 8.8

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que l'institut Médico-Educatif du pôle de la Busine « association départementale des pupilles de l'enseignement public » (PEP 76) a engagé un partenariat inclusif avec la ville et demande une mise à disposition humains et matériels pour les travaux d'élagage d'arbres rue Victor Hugo,

DECIDE :

Article 1^{er} – Une convention mise à disposition ponctuelle de moyens humains et matériels pour l'élagage d'arbres situés sur le talus du boulevard Victor Hugo est signée avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public (PEP 76) – 1, rue du Mont Vitôt – 76260 Eu dans le cadre du soutien apporté à l'IME par la commune.

Article 2- La mise à disposition est gratuite

Article 3- Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six

Michel Barbier,
Maire de la Ville d'Eu,

